

# LETEMPS

Dresscode jeudi 9 décembre 2010

## Ma banquière a des slips chair

UBS teste des directives vestimentaires qui ne font pas dans la dentelle

Rinny Gremaud



Votre conseillère bancaire vous accueille avec un sourire crispé et oublie de vous proposer un café? N'en concluez rien sur l'état de vos placements. Elle porte peut-être tout simplement des chaussures neuves, voire trop petites. Mais si vous êtes client chez UBS, cela ne devrait bientôt plus se produire. Dans un document interne intitulé «Dresscode à l'attention des collaborateurs PKB» (comprendre: code vestimentaire pour les employés qui ont affaire à la clientèle privée), il est recommandé aux employées de l'ex-première banque de Suisse d'«éviter [r] absolument de porter des chaussures neuves douloureuses qui vous empêchent d'être à l'aise, prévenante et attentive lorsque vous êtes en contact avec la clientèle». Un conseil qui ne concerne pas leurs collègues mâles. Eux se contenteront, au niveau du pied, de ne porter que des «chaussures noires à lacets avec semelle en cuir», qu'ils apprendront à «enfile [r] toujours en [s']aidant d'un chausse-pied».

Pour l'heure, ce ne sont pas des directives générales, tient à préciser la banque. «Ce document s'inscrit dans le contexte d'un projet de réaménagement architectural et conceptuel de nos 300 agences en Suisse, explique un porte-parole. Nous sommes en phase d'essai, et pour l'instant seuls les collaborateurs travaillant dans les zones d'accueil de nos cinq agences pilotes sont concernés par ce dresscode.»

Si les directives vestimentaires venaient à se généraliser, le résultat pourrait ne pas sauter aux yeux du profane. L'employé UBS s'habille aujourd'hui de son plein gré conformément à une certaine image d'Epinal et un certain usage banquier, dans une grisaille certaine. «Le secteur bancaire compte parmi les plus codifiés et les plus formels, affirme **Aude Roy**, coach en image personnelle et auteur d'un livre sur la tenue professionnelle\*. Mais je n'avais jamais vu un dresscode comprenant ce niveau-là de détails.»

En effet, ce monument de précision de 44 pages ne recule devant aucun détail, fût-il intime, se laissant même aller, ici et là, au jugement de valeur: «Tatouages, piercings, ou chaînes de cheville sont démodés et ne reflètent pas une allure professionnelle. Par conséquent, leur port n'est pas autorisé», apprend-on au chapitre concernant les bijoux. Chapitre qui recommande aux femmes de n'en porter pas plus de 7, et aux hommes pas plus de 3, «lunettes de couleur sombre comprises, l'alliance ne comptant pas dans ces trois articles». Ouf.

Mais encore? Dessous? Les hommes porteront un maillot de corps «pour des raisons esthétiques et d'hygiène, ainsi que pour des questions de bien-être général», alors que les femmes recourront à des sous-vêtements «couleur chair», en gardant à l'esprit que «la microfibre est un tissu idéal pour les dessous [qui], contrairement au coton, ne fait pas de plis».

La vigilance bancaire n'hésite pas à investir le champ de l'hygiène intime: «Les barbes de trois jours ne sont pas autorisées. Que vous vous rasiez à l'eau ou à sec importe peu, c'est vous qui choisissiez. [...] En cas de doute, parlez-en à votre supérieur hiérarchique qui tranchera.» Ou encore: «Le moment idéal pour se parfumer est directement après avoir pris une douche chaude, lorsque les pores de la peau sont encore ouverts. [...] Evitez de vous reparfumer pendant la seconde moitié de la journée et d'essayer de nouveaux parfums pendant votre pause déjeuner.»

«Un dresscode doit avant tout être factuel et viser l'efficacité professionnelle, explique **Aude Roy**, qui en a elle-même rédigé pour le compte d'entreprises. Dans celui-ci, on déborde vraiment du cadre. Au chapitre des cheveux, on parle de «plaire» et de «capital de sympathie». Il est déjà délicat d'entrer dans l'intimité des gens avec des questions de vêtements, si en plus on s'exprime sans précision, on ouvre la porte à toutes les réactions de rejet.»

D'un point de vue juridique, en Suisse, l'employeur est en droit de donner des instructions vestimentaires ou de recommander certains comportements, pour autant que cela relève d'un intérêt prépondérant pour les affaires, indique un avocat et ancien juriste auprès d'une banque. Mais dans la restauration par exemple, où les codes vestimentaires relèvent d'évidents impératifs d'hygiène et de présentation, l'employeur est tenu de fournir un uniforme et de contribuer aux frais d'entretien des vêtements. «Le document d'UBS donne un tel degré de précision sur ce que l'employé doit porter que sa tenue pourrait presque être assimilée à un outil de travail, et l'employeur pourrait dès lors être tenu de le payer», poursuit l'avocat. Pour l'instant, la banque affirme avoir payé aux employés concernés par la phase pilote de l'opération un forfait d'un montant qu'elle ne souhaite pas communiquer.

Autre question sensible soulevée par le dresscode UBS: celle d'une certaine inégalité de traitement entre hommes et femmes. Ces dernières sont non seulement tenues d'être «avenantes» et de ne jamais porter de collants opaques, mais elles doivent aussi veiller, si elles ont les cheveux colorés, à ce que leurs racines soient «toujours impeccables», et à garder en mémoire que «l'utilisation du maquillage apporte aux femmes une touche plus professionnelle. Un maquillage de jour léger composé d'un fond de teint, d'un mascara et d'un rouge à lèvres discret [...] mettra en valeur votre personnalité.»

En définitive, sous prétexte de vouloir «transmettre [à travers son dresscode] ce qu'elle entend concrètement par les notions de vérité, de clarté et de performance», UBS pratique un curieux mélange des genres, entre prohibition totale (des socquettes et des bottes de cow-boy pour les hommes), recommandations appuyées (de se rendre toutes les quatre semaines chez le coiffeur), et incursions dans la vie privée («Evitez les plats à base d'ail et d'oignon durant la semaine»).

Désormais chez UBS, si votre conseillère vous accueille avec un sourire crispé et oublie de vous proposer un café, c'est sans doute qu'elle aura d'autres soucis que ses chaussures.

\* «**Donnez une bonne image de vous**», Aude Roy, InterEditions, Paris, 2010.